



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC**

**11 LaurierSt./ 11, rue Laurier**

**Place du Portage, Phase III**

**Core 0B2 / Noyau 0B2**

**Gatineau**

**Québec**

**K1A 0S5**

**Bid Fax: (819) 997-9776**

**SOLICITATION AMENDMENT**

**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

This document contains security requirements.

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Maintenance & Professional Consulting Services

Division (FK)

11 Laurier St./ 11, rue Laurier

3C2, Place du Portage, Phase III

Gatineau

Québec

K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> SERVICES ENTRETIEN CVAC	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EJ196-162246/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 003
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 20162246	<b>Date</b> 2016-05-31
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$FK-290-70884	
<b>File No. - N° de dossier</b> fk290.EJ196-162246	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2016-06-14</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b>	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Ghoumrassi, Hakim	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> fk290
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (873) 469-4910 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-3600
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

**Cette modification est publiée pour mettre à jour l'énoncé des travaux et la soumission financière.**

**1/** À l'Annexe A– Énoncé des travaux

Supprimer l'Annexe A dans son intégralité

Insérer l'Annexe A ci-joint- Énoncé des travaux

**2/** À 3.1 Instruction pour la préparation des soumissions, **SUPPRIMER Section II: Soumission financière ET REMPLACER PAR :**

**Section II: Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le barème de prix décrit ci-dessous. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

**Barème de prix 1 - Prix fermes**

**Soumettre** prix fermes tout compris comprennent tous les coûts relatifs aux outils, l'équipement et les services, matières consommables, la main-d'œuvre pour les inspections, transport, les essais, le nettoyage et le service d'entretien conformément à l'annexe A, Énoncé des travaux.

**79, PROMENADE PRINCE OF WALES**

# Unité	Emplacement	Marque	Modèle	# Serie	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	Local de mécanique principal	SPIDERfire Système commercial de chauffe-eau au gaz (eau domestique)	GHE10 0ES- 200(A)		\$	\$	\$	\$	\$
2	Local de mécanique principal	EERCO Chaudières pour système de chauffage hydronique à circuit fermé	BMK10 00		\$	\$	\$	\$	\$
1	Local de mécanique principal	SMART Refroidisseur sans condenseur Gaz = 134 A; Charge = 250 lb	LA028. 1BF06. F4AEB A	FF0010j19 1Q1535	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local de mécanique principal	DAIKIN MU2/ ACC – 3	M=DPS 007AH MG5DN	FBOU140 800016	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local de mécanique principal	Daikin Appareil de traitement de l'air	CAH02 1GDAC	FB0U1407 01464	\$	\$	\$	\$	\$
1	Local de mécanique principal	Daikin Appareil de traitement de l'air	CAH01 2GDAC	FB0U1407 01329	\$	\$	\$	\$	\$

8	Bâtiment	Ventilateurs d'extraction			\$	\$	\$	\$	\$
4	Toit	DIAKIN	RKN18 KEVJU 5RKS30 LVJU RKS36 LVJU	G000671 E001027 E003211	\$	\$	\$	\$	\$
2	Local de mécanique principal	Watts Dispositif antirefoulement	1" Q2 175 PSI		\$	\$	\$	\$	\$
8	Bâtiment	Taco Pompes y compris clapets de retenue, soupapes d'air et détendeurs de pression			\$	\$	\$	\$	\$
2	Local de mécanique principal	Taco Échangeurs de chaleur	PF022B 1CT15B 0-D72	376606	\$	\$	\$	\$	\$
2	Local de mécanique principal	General Filtration Bacs à réactif 2 gal. – 300 lb/po <sup>2</sup> Filtre 175 lb/po <sup>2</sup>	PF2X4H P  LM020- 3/4		\$	\$	\$	\$	\$
39	Local de mécanique principal	IEC Ventilconvecteurs	CYP & HPY		\$	\$	\$	\$	\$
1	Entrée et issues	Unités murales de chauffage			\$	\$	\$	\$	\$
1	Toit	TEMPEFF ERU – 1	RG5500	ORD0038 9	\$	\$	\$	\$	\$
1	Toit	REF PLUS Refroidisseur sec ACC – 1	MISC- 31- KITRC3 5	D2015030 524	\$	\$	\$	\$	\$
1	Toit	SERESCO ACC – 2	NE-003- NHI-I- A0NH0 122N0G 2AD0	14051820 A	\$	\$	\$	\$	\$
4	Toit	Cook Contour Ventilateurs d'alimentation	90- QMXS	405SF337 99-01 /0002001; /0002002  /0000702; /0000701	\$	\$	\$	\$	\$

9	Pièce 255	Danfoss VLT HVAC Drives	Skv300 7 Skv250 8	000226H4 83 000326H4 83 000526H4 83	\$	\$	\$	\$	\$
2	Local de mécanique principal	Edgetech			\$	\$	\$	\$	\$
1	Local de mécanique principal	Poste glycol			\$	\$	\$	\$	\$
<b>Sous-total 1</b>					\$	\$	\$	\$	\$
<b>Total 1</b>					\$				

**158, rue Gloucester**

# Unité	Emplacement	Marque	Modèle	# Serie	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	Fond du stationnement	Lennox	CCS16-653-125-3J	5696C0 2538	\$	\$	\$	\$	\$
1	Fond du stationnement	Lennox	GCS11-2753-450R-5J	5630H0 1881	\$	\$	\$	\$	\$
1	Fond du stationnement	Goodman	WMC-18-1-KTAH	9808003 72	\$	\$	\$	\$	\$
2	Toit	Climatiseurs			\$	\$	\$	\$	\$
1	Toit	Keeprite	NPGAA 60G1K4	L9715 55016	\$	\$	\$	\$	\$
1	Toit	Bousquet	SDM75-DR-THD-MN-G	9706269 7221	\$	\$	\$	\$	\$
1	Toit	Premier Comfort	PGB09 CH2SA	L97076 4518	\$	\$	\$	\$	\$
1	Toit	PENN Exhaust Fan	0012550 DYNA M0		\$	\$	\$	\$	\$
1	SS	NORBEC Congélateur	PP-330-12-L-C1	C47614-1	\$	\$	\$	\$	\$

		- chambre							
1	SS	AO Smith Chauffe-eau et réservoir domestique	BTRC2 51 118		\$	\$	\$	\$	\$
1	SS	Premier Comfort	LS 0031	9902029 7	\$	\$	\$	\$	\$
1	SS	Larkin Heat craft	ACP610 2AJ	08733	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Sous-total 2</b>					\$	\$	\$	\$	\$
<b>Total 2</b>					\$				

### 149, RUE SOMERSET

# Unité	Emplacement	Marque	Modèle	# Serie	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	2 <sup>e</sup> étage Bureau de Luc	FUJITSU Halcyon HFI	AOU24R LXFZ	LUN0 21230	\$	\$	\$	\$	\$
2	2 <sup>e</sup> étage Bureau principal	FUJITSU Halcyon HFI	AOU24R LXFZ		\$	\$	\$	\$	\$
1	Toit du 2 <sup>e</sup> étage, côté sud-est	ENG Air Appareil d'air d'appoint	DJM2		\$	\$	\$	\$	\$
1	Toit du 2 <sup>e</sup> étage, côté ouest	ENG Air Appareil d'air d'appoint	DJ		\$	\$	\$	\$	\$
1	Toit du 2 <sup>e</sup> étage, côté est	COLEMAN	TCJD24S 41S3A	W1G3 90213 1	\$	\$	\$	\$	\$
1	Toit du 2 <sup>e</sup> étage, côté ouest	COLEMAN	TCJD24S 41S3A	W1G3 90213 5	\$	\$	\$	\$	\$
1	Toit du 2 <sup>e</sup> étage, côté ouest	TRANE	YCD036C 1HABE	R2610 3155D	\$	\$	\$	\$	\$
1	Cour ouest	COLEMAN	TCJD48S 41S3A	W1E1 02653 7	\$	\$	\$	\$	\$
1	Cour ouest	YORK	YHJD42S 41S4B	W1L1 33084 7	\$	\$	\$	\$	\$
1	Toit au-dessus du grenier	CARRIER	48TFE00 6-A-311	4305G 50154	\$	\$	\$	\$	\$

1	Local des chaudières au sous-sol	LOCHINVAR Chaudière			\$	\$	\$	\$	\$
1	Local des chaudières au sous-sol	COOPER Chaudière hydronique			\$	\$	\$	\$	\$
1	Zone de stockage au sous-sol	FOSTER Réfrigérateur chambre	AK171ET-038-A2	AKA9455ZX D	\$	\$	\$	\$	\$
1	Zone de stockage au sous-sol	HABCO Refroidisseur	SF463X	48001725	\$	\$	\$	\$	\$
1	Zone de stockage au sous-sol	TRUE FREEZER	T	7498236	\$	\$	\$	\$	\$
1	Zone de stockage au sous-sol	NORBEC Congélateur-chambre	PP-3302-R-C	C-031377-1	\$	\$	\$	\$	\$
1	Zone de stockage au sous-sol	FOSTER Refroidisseur	OH-48-T	6896738	\$	\$	\$	\$	\$
1	Zone de stockage au sous-sol	CURTIS Refroidisseur	AJ202ET-188-A2	AJA7494ZX D	\$	\$	\$	\$	\$
1	Zone de stockage au sous-sol	SILVER KING Refroidisseur	B3		\$	\$	\$	\$	\$
1	Cuisine principale	TURBO AIRM3 Refroidisseur	N3R47-2		\$	\$	\$	\$	\$
1	Cuisine principale	TRUE Refroidisseur	TSSU-18	1-4015387	\$	\$	\$	\$	\$
1	Cuisine principale	TRAULSEN Refroidisseur	AR123H UT-FHS	233781C13	\$	\$	\$	\$	\$
1	Cuisine principale	TRUE Refroidisseur	TUC-27E-2	7664378	\$	\$	\$	\$	\$
1	Cuisine principale	TRUE Refroidisseur	TUC-48F-D-4	7693847	\$	\$	\$	\$	\$
1	Cuisine principale	TRAULSEN Refroidisseur	TUD-48QC	733642-C13	\$	\$	\$	\$	\$
1	Derrière le bar principal	SCOTSMAN Machine à glaçons			\$	\$	\$	\$	\$
1	Derrière le	MKE	BB-60SC	08101	\$	\$	\$	\$	\$

	bar principal	Refrigerateur		38					
1	Derrière le bar principal	MKE Refrigerateur	BB-60SC	0810139	\$	\$	\$	\$	\$
1	2 <sup>e</sup> étage Bar	MKE Refrigerateur	BB-60SC	0810139	\$	\$	\$	\$	\$
1	2 <sup>e</sup> étage Bar	SCOTSMAN Machine à glaçons			\$	\$	\$	\$	\$
1	2 <sup>e</sup> étage Bar	BEVERAGEAIR Refrigerateur			\$	\$	\$	\$	\$
1	2 <sup>e</sup> étage Bar	SCOTSMAN			\$	\$	\$	\$	\$
1	2 <sup>e</sup> étage Salle de conférence	EUERST Refrigerateur			\$	\$	\$	\$	\$
<b>Sous-total 3</b>					\$	\$	\$	\$	\$
<b>Total 3</b>					\$				

**188, boul. Taché, Gatineau, Québec**

# Unité	Emplacement	Marque	Modèle	# Serie	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
2	Local des chaudières au sous-sol	SLANTFIN Ltd	400 Series 14-S-400A	5-440838000037	\$	\$	\$	\$	\$
2	Local des chaudières au sous-sol	Pompes de puisard			\$	\$	\$	\$	\$
2	Local des chaudières au sous-sol	AO Smith Chaudière à eau chaude domestique			\$	\$	\$	\$	\$
1	Local des chaudières au sous-sol	JOHNWOOD Chaudière à eau chaude	JW70-300NED0012217968		\$	\$	\$	\$	\$
4	Salle d'exercice principale	ENGINEERED AIR			\$	\$	\$	\$	\$
<b>Sous-total 4</b>					\$	\$	\$	\$	\$
<b>Total 4</b>					\$				

**Sommaire du Barème de prix 1 (Tableau 1):**

**Remarque :** Les totaux annuels de chaque tableau sont additionnés et doivent être placés dans la colonne «prix ferme» de chaque tableau récapitulatif pour chaque année respective. Ces prix ferme totaux annuels doivent ensuite être répartis en taux trimestriels et placés dans l'espace de tarif trimestriel ferme approprié.

Période	Taux trimestriel ferme	Nombre de trimestres	Prix ferme
Année 1	\$	x 4	\$
Année 2	\$	x 4	\$
Année 3	\$	x 4	\$
Année 4	\$	x 4	\$
Année 5	\$	x 4	\$
<b>Total</b>			\$

**Barème de prix 2: Travaux supplémentaires au besoin**

Des travaux supplémentaires décrits à l'annexe A, Énoncé des travaux de TPSGC, seront exécutés selon la demande, et les frais connexes seront facturés pour la main-d'oeuvre réelle ainsi que les pièces de réparation et de remplacement. Le nombre prévu d'heures par année pour les travaux supplémentaires est donné aux fins d'évaluation seulement.

Lorsque des travaux sur demande sont requis durant la période du contrat, l'entrepreneur doit remplir et soumettre l'annexe C, Formulaire Estimation des coûts pour travaux supplémentaires. **Avant d'exécuter des travaux supplémentaires**, le soumissionnaire doit obtenir une autorisation écrite du responsable technique.

**Soumettre** un taux de main-d'oeuvre ferme tout compris (comprenant les coûts indirects, le profit et tous les coûts connexes) et le coût des matériaux en dollars canadiens.

**2.1) MAIN D'OEUVRE:** Notre tarif horaire ferme par **technicien** autorisé:

i) Heures normales de 8 heures à 16 heures du lundi au vendredi	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5
	_____ \$/H				
Nombre d'heures estimatif	42	42	42	42	42
<b>Résultat:</b>	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
<b>2.1 (i) TOTAL PARTIEL:</b>					_____ \$

	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5
ii) En dehors des heures normales du lundi au samedi	_____ \$/H				
Nombre d'heures estimatif	6	6	6	6	6
<b>Résultat:</b>		_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
<b>2.1 (ii) TOTAL PARTIEL:</b>					_____ \$

	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5
iii) Dimanche et jours fériés	_____ \$/H				
Nombre d'heures estimatif	6	6	6	6	6
<b>Résultat:</b>		_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
<b>2.1 (iii) TOTAL PARTIEL:</b>					_____ \$

**2.2) MATÉRIAUX:** Les matériaux seront facturés au prix de revient majoré de :

	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5
	_____ %	_____ %	_____ %	_____ %	_____ %
Dépenses estimatives	\$6500.00	\$6500.00	\$6500.00	\$6500.00	\$6500.00
<b>*Prix calculé :</b>	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
<b>2.2 TOTAL PARTIEL :</b>					_____ \$

\* Pour établir le prix calculé des matériaux, il faut additionner la majoration indiquée et les dépenses totales estimatives (par exemple : 1<sup>re</sup> année, dépenses estimatives de 500 \$; majoration indiquée de 10 % = 500 \$ [500 \$ x 10 %] = 550 \$). Les dépenses estimatives sont fournies aux fins d'évaluation uniquement.

Les pièces seront fournies FAB destination, et tous les frais de livraison seront inclus. Les définitions suivantes ont été utilisées pour établir les chiffres figurant dans ce document :

i) MAJORATION - La différence entre le prix de revient de l'entrepreneur relativement aux produits et aux prix de vente au Canada. La majoration comprend l'affectation des coûts internes applicables par l'entrepreneur comme la manipulation des matériaux et les dépenses générales et administratives (G et A), plus les profits.

ii) Le PRIX DE REVIENT effectif s'entend des coûts engagés par un fournisseur pour obtenir un produit ou un service donné à revendre au gouvernement. Sont compris, mais non de façon limitative, le prix facturé de l'entrepreneur (moins les remises), plus tous les frais applicables pour le transport de marchandises reçues, change de devises, droits de douane et courtage.

AUTORISATION DE LIVRAISON : Le destinataire doit demander la livraison des biens ou des services mentionnés dans les barèmes de prix 2, 2.1 (i), (ii), (iii) et 2.2 au moyen d'un formulaire d'autorisation fourni par le responsable technique.

**PRIX PROPOSÉ ÉVALUÉ TOTAL**

**Base d'établissement des prix :**

Barème des prix 1 : Tableau 1 = Total partiel \_\_\_\_\_ \$ +

Barème des prix 2 : 2.1 (i) à (iii) = Total partiel \_\_\_\_\_ \$ +

Barème des prix 2 : 2.2= Total partiel \_\_\_\_\_ \$ +

Prix proposé évalué total = \_\_\_\_\_ \$

**EN CAS D'ERREUR DANS LE CALCUL DES PRIX, LE PRIX UNITAIRE SERA PRÉPONDÉRANT.  
LE CANADA POURRA CONCLURE UN MARCHÉ SANS NÉGOCIATION.**

**LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS RESTENT INCHANGÉS**

## 1.0 ÉT 1. Généralités

Il incombe à l'entrepreneur de se charger des déplacements nécessaires et de fournir les outils, les matériaux, les services et la main-d'œuvre nécessaires pour réaliser les travaux compris dans les modalités du présent énoncé des travaux sur le matériel indiqué en ÉT 7.

- a. L'entrepreneur devra se conformer à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux applicables à l'entretien du matériel (indiqué en ÉT 7), et il devra assumer financièrement le coût de tout permis ou certificat éventuellement nécessaire.
- b. L'entrepreneur doit être enregistré auprès de la Commission des normes techniques et de la sécurité (CNTS) ou d'un organisme équivalent au Québec, et une copie de l'enregistrement doit être remise à l'autorité contractante avant l'adjudication du contrat.
- c. Les apprentis embauchés par l'entrepreneur doivent être entièrement enregistrés dans un programme de corps de métier se rapportant aux chaudières/à la réfrigération en lien avec les services faisant l'objet du présent énoncé des travaux. Les apprentis doivent travailler, en tout temps, sous la direction/supervision d'un mécanicien spécialisé en chaudières ou en réfrigération. Le Canada se réserve le droit de demander la preuve d'enregistrement dans ce programme à tout moment pendant la durée du contrat.

## 2.0 ÉT 2. Étendue des travaux – Entretien complet pour le 79 Prince of Wales seulement

### I. Généralités

L'entrepreneur doit effectuer tout l'entretien requis conformément aux recommandations du fabricant, y compris les tâches indiquées ci-après, afin de faire l'entretien du matériel indiqué en ÉT 7, Liste du matériel.

### II. Compris dans le contrat

- a. Déplacements, main-d'œuvre et matériaux nécessaires pour tous les appels de service : inspections mensuelles, nettoyage, lubrification, essais, étalonnage, remplacement des filtres, réparations et entretien recommandé par le fabricant.
- b. Analyser l'huile et soumettre un rapport chaque année – le cas échéant.
- c. Remplacer l'huile et les filtres pendant la première année du contrat. Ensuite, remplacer conformément aux recommandations du fabricant, ou selon celles provenant de l'analyse de l'huile.
- d. Remplacer les filtres de frigorigène une fois par année ou plus souvent si nécessaire.
- e. Nettoyer sous pression les condenseurs une fois par année (avant le 31 juillet).
- f. Nettoyer les évaporateurs pendant les première et quatrième années du contrat.
- g. Effectuer l'inspection et l'entretien des interrupteurs, sectionneurs, contacts et fusibles électriques, y compris des composants de commande qui relient le matériel au centre de commande de moteurs (CCM).
- h. Effectuer l'inspection, la mise à l'essai et l'entretien des entraînements à fréquence variable, le cas échéant, conformément aux recommandations du fabricant.
- i. Inspecter toutes les soupapes de décharge (si elles sont accessibles) une fois par année ou plus souvent si nécessaire. Remplacer les soupapes selon les recommandations de la CNTS.
- j. Effectuer un essai d'étanchéité des refroidisseurs et de tous les appareils de climatisation tous les trois (3) mois.
- k. Effectuer l'entretien des systèmes à air comprimé deux fois par année (tous les (6) mois).
- l. Le coût lié aux appels de service, qui peuvent être effectués vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine, est aussi compris dans le contrat. Il vise la main-d'œuvre à partir du moment où un appel de service est fait chez l'entrepreneur (déplacement compris), ainsi que la main-d'œuvre nécessaire pour enquêter sur l'appel (y compris les réparations et la confirmation auprès du Centre national d'appels de service [CNAS] que la situation a été corrigée à la suite de l'appel).

- m. Mettre à l'essai les systèmes de surveillance du frigorigène et en certifier le fonctionnement, conformément aux recommandations du fabricant.

**2.1 ÉT 2.1. Étendue des travaux – Inspection et entretien préventif pour le 149 rue Somerset, 159 rue Gloucester, Ottawa et 188, BOUL. TACHÉ, GATINEAU.**

**I. Généralités**

- a. L'entrepreneur doit effectuer les inspections et l'entretien nécessaires du matériel indiqué en ÉT 8, conformément aux recommandations du fabricant, sauf si les présentes exigent que les inspections et l'entretien soient plus fréquents.

**II. Compris, sections II, III et IV**

- a. Déplacements, main-d'œuvre et matériaux nécessaires pour les inspections, le nettoyage, la lubrification, les essais, l'étalonnage et l'entretien régulier, conformément aux recommandations du fabricant.
- b. Remplacer les courroies.
- c. Remplacer les filtres.
- d. Remplacer les poulies de moteur.
- e. Remplacer les flotteurs de pompes.
- f. Remplacer les raccords de pompe et les contacteurs de débit.
- g. Nettoyer les crépines de pompes.
- h. Remplacer et réparer les purgeurs.
- i. Remplacer les purgeurs d'air – dégazeurs.
- j. Remplacer les fusibles, les interrupteurs et les contacteurs entre le matériel et le CCM ou le panneau de distribution principal.
- k. Remplacer les joints d'étanchéité conformément aux recommandations du fabricant.
- l. Remplacer les soupapes de sûreté conformément aux recommandations du fabricant.
- m. Tous **les systèmes à halocarbures** doivent subir un essai d'étanchéité tous les trois (3) mois; soumettre une copie du rapport sous forme électronique au responsable technique.
- n. Les appels d'urgence sont compris si le problème est dû à des déficiences relatives aux points *a.* à *m.* ci-dessus. Toutes les autres réparations au matériel indiqué en ÉT 8 sont en sus. L'entrepreneur doit suivre les instructions fournies en ÉT 4.I, Travaux supplémentaires.

**III. Systèmes de commande**

- a. Effectuer la mise à l'essai des systèmes de commande une fois par année, le cas échéant, afin d'assurer que tous les circuits et paramètres sont correctement réglés.
- b. Effectuer la mise à l'essai des systèmes de commande conformément aux prescriptions du fabricant.
- c. Consigner tous les réglages de limite et de commande et les joindre aux rapports trimestriels.

**IV. Huile et filtres**

- a. Changer l'huile et remplacer les filtres à des intervalles correspondant aux recommandations du fabricant, ou plus souvent si certaines conditions indiquent une détérioration.

### 3.0 ÉT 3. Entretien

#### **I Inspection et entretien**

Tout le matériel doit être inspecté une fois par mois. Le démarrage et l'arrêt saisonniers du matériel doivent être coordonnés avec le représentant sur place de TPSGC. Les travaux doivent être exécutés de façon à garantir le bon fonctionnement de l'ensemble des systèmes conformément à leur conception initiale ou aux modifications subséquentes approuvées, et doivent être conformes aux recommandations des fabricants.

#### **II Réparation et pièces/composants de rechange**

L'entrepreneur doit avoir accès en tout temps à un stock suffisant de pièces de rechange du fabricant du matériel d'origine (FMO) et le maintenir, de façon à assurer la réparation immédiate de tout composant afin d'assurer le fonctionnement continu du matériel.

#### **III. Schémas de câblage – Procédures de réglage et descriptions de fonctionnement**

- a. Fournir au responsable technique, sur demande, les schémas de câblage complets, les procédures de réglage détaillées ainsi que les descriptions détaillées du fonctionnement de l'ensemble du matériel visé par le présent énoncé des travaux.
- b. Vérifier tous les dessins d'électricité et fournir une numérotation et une référence pour tout le câblage prévu des armoires électriques requis pendant la première année du contrat.
- c. Fournir au responsable technique des révisions ou des mises à jour de tous les dessins d'électricité à la suite de toute modification du matériel connexe.

#### **IV. Calendrier**

- a. L'entretien préventif doit être effectué pendant les heures normales de travail, soit du lundi au vendredi, de 8 h à 15 h, à l'exception des jours fériés.
- b. Dans les trente (30) jours suivant l'adjudication du contrat, l'entrepreneur doit soumettre un calendrier détaillé des travaux d'entretien à effectuer pendant la durée du contrat.
  - i. Le calendrier doit contenir et refléter l'entretien recommandé par le fabricant, ainsi que toutes les exigences du présent énoncé des travaux.
  - ii. Le calendrier soumis sera revu par le responsable technique; il se peut que l'entrepreneur doive y apporter des modifications afin de répondre aux exigences de ce dernier. Toute modification sera alors considérée comme faisant partie du présent énoncé des travaux. Le responsable technique doit approuver toute modification au calendrier.

#### **V. Appels de dépannage/d'urgence**

- a. L'entrepreneur doit fournir un service d'appel d'urgence vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine, et ce, pour toute la durée du contrat et sans frais supplémentaires. Consulter les articles ÉT 2.II.m et ÉT 2.1.II.n.
- b. L'entrepreneur doit répondre à ces appels dans un délai de trente (30) minutes et être sur place, prêt à travailler, dans les deux (2) heures suivant la réception de tout appel d'urgence. Tous les travaux d'urgence doivent être effectués par le personnel d'entretien qualifié désigné dans le contrat. Les travaux doivent se poursuivre sans interruption jusqu'à ce que le système soit de nouveau en bon état de fonctionnement.
- c. L'entrepreneur doit tenir le service de dépannage au courant de l'état de l'appel de service. Il doit également communiquer avec ce service dans les quatre (4) heures pour clore les fiches de travail existantes, une fois chaque problème résolu.

**VI. Gestionnaire d'entretien non-exécutant**

- a. Le gestionnaire d'entretien non-exécutant doit être chargé de tous les services fournis. Il doit être autorisé à accepter tout avis, consentement, ordre, directive, décision ou autre communication pour le compte de l'entrepreneur qui pourrait lui être donné en vertu du contrat.
- b. En cas d'urgence, le responsable technique peut demander au gestionnaire d'entretien non-exécutant de l'entrepreneur d'intervenir sur place dans les deux (2) heures suivant l'appel, et ce, vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine.

**VII. Plan d'entretien**

- a. L'entrepreneur doit fournir un plan d'entretien détaillé propre au matériel, qui doit résumer toutes les tâches, procédures et fréquences, ainsi que tous les programmes d'entretien nécessaires pour atteindre ou dépasser les recommandations des fabricants. Le plan doit également indiquer les travaux d'entretien qui seront effectués sur une base annuelle, semestrielle, trimestrielle et mensuelle.
  - i. Le plan d'entretien doit refléter l'entretien recommandé par le fabricant, ainsi que toutes les exigences du présent énoncé des travaux.
- b. Le plan d'entretien proposé doit être remis au responsable technique pour examen; il se peut que l'entrepreneur doive y apporter des modifications afin de répondre aux exigences de ce dernier. Toute modification sera alors considérée comme faisant partie du présent énoncé des travaux.
- c. Le plan doit donner la liste complète des inspections de fonctionnement, des calendriers d'entretien et des essais nécessaires pour maximiser la durée de vie du matériel et pour assurer le niveau optimal de rendement sur toute la plage de fonctionnement du matériel.
- d. Le plan d'entretien doit être remis au responsable technique dans le format de la suite Microsoft Office (y compris les modèles de fiches d'inspection pour tous les programmes), dans un délai de trente (30) jours civils après l'adjudication du contrat.

**4.0 ÉT 4. Travaux supplémentaires et travaux exclus**

**I. Travaux supplémentaires**

- a. L'entrepreneur doit informer le responsable technique par téléphone de toute défaillance du matériel nécessitant une réparation et de toute négligence ou utilisation abusive du matériel par des tiers dans l'heure qui suit la découverte. Il doit ensuite lui faire parvenir un rapport écrit par courriel dans les vingt-quatre (24) heures. S'il en reçoit la demande, l'entrepreneur doit effectuer les réparations requises par une telle situation ou remplacer les composants au tarif supplémentaire.
- b. L'entrepreneur doit indiquer les modifications ou les améliorations qui permettront d'accroître la fiabilité, la durée de vie et l'efficacité du matériel ou des systèmes.
- c. L'entrepreneur doit calculer les coûts des réparations (ÉT 4.I.a), des modifications ou des améliorations (ÉT 4.I.b) en fonction du barème de tarification 2. S'il en reçoit la demande, l'entrepreneur doit effectuer les travaux aux coûts convenus (barème de tarification 2) et en temps opportun.

**II. Travaux exclus**

- a. L'entrepreneur n'est pas tenu par les modalités du présent contrat de remplacer ou de réparer le matériel qui a été endommagé par négligence ou par une mauvaise utilisation par des tiers ou pour toute autre raison indépendante de sa volonté (p. ex. cas de force majeure et défauts de fabrication).
- b. L'entrepreneur doit fournir au responsable technique un rapport clair et concis indiquant la raison de la défaillance, s'il en conteste la responsabilité.

## 5.0 ÉT 5. Exigences en matière de santé et de sécurité

### I. Protection de l'environnement

L'entrepreneur doit se conformer à toutes les lois et à tous les règlements pertinents sur l'environnement qui sont en vigueur, y compris au *Règlement fédéral sur les halocarbures*, dans la prestation des services visés par le présent contrat.

- a. Pendant les travaux de réparation de systèmes qui contiennent du frigorigène ou de remplacement du frigorigène, l'entrepreneur doit utiliser du matériel de récupération des frigorigènes en circuit fermé pour réduire le plus possible les émissions de frigorigène.
- b. Tous les trois (3) mois, l'entrepreneur doit effectuer un essai d'étanchéité complet de tous les systèmes frigorifiques, sauf indication contraire aux présentes. L'entrepreneur doit effectuer les réparations nécessaires et, une fois celles-ci terminées, apposer sur les appareils une étiquette attestant qu'ils ne fuient pas.
- c. L'entrepreneur doit protéger les surfaces et les complexes de couverture contre les dommages ou les déversements d'huile en glissant des feuilles de contreplaqué ou de plastique sous le matériel pendant les travaux d'entretien. En cas de déversement accidentel, l'entrepreneur doit en informer immédiatement le responsable technique pour que des mesures correctrices puissent être prises.
- d. L'entrepreneur ne doit pas laisser de déchets sur les lieux sans l'autorisation du responsable technique.
- e. L'entrepreneur ne doit pas déverser de déchets ni de produits volatils comme de la peinture, des essences minérales ou du diluant à huile dans les cours d'eau, les égouts pluviaux ou les égouts sanitaires.
- f. L'entrepreneur doit contrôler l'élimination de l'eau de ruissellement contenant des matières en suspension ou d'autres substances dangereuses conformément aux lois provinciales et fédérales et aux règlements municipaux sur l'environnement.

### II. SIMDUT/SGH et formation en sécurité

- a. L'entrepreneur doit se conformer aux exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)/Système général harmonisé (SGH) visant l'utilisation, la manutention, le stockage et l'élimination des matières dangereuses ainsi que l'étiquetage et la fourniture de fiches signalétiques reconnues par le Programme du travail de Développement des ressources humaines Canada.
  - i. Fournir une reliure bleue avec toutes les fiches signalétiques mises à jour concernant les produits utilisés sur les lieux par l'entrepreneur.
  - ii. S'assurer que tout le personnel d'entretien a reçu la formation en sécurité requise pour exécuter les travaux visés par le présent contrat.
  - iii. La formation doit porter, sans toutefois s'y limiter, sur la protection contre les chutes, les espaces clos, les premiers soins et la réanimation cardiopulmonaire, et doit comprendre toute autre formation en matière de sécurité requise par tous les codes, règlements et lois applicables aux travaux exigés dans le présent contrat.
- b. L'entrepreneur doit fournir un exemplaire de sa « politique de travail sécuritaire » au responsable technique pour examen dans les deux (2) semaines suivant l'adjudication du contrat, puis la soumettre de nouveau chaque année pour examen.
  - i. L'entrepreneur doit s'assurer que la zone de travail est maintenue dans un état sécuritaire en tout temps pendant l'exécution des travaux.

- c. L'entrepreneur doit remplir les formulaires joints à l'annexe D et les envoyer au responsable technique avant d'effectuer l'entretien courant ou les réparations planifiées.

Évaluation des risques

Intervention en cas d'urgence

Liste de vérification de l'orientation en matière de sécurité

## 6.0 ÉT 6. Rapports

**I Tous les rapports doivent être dactylographiés et soumis par courriel en format PDF ou au moyen d'une clé USB.**

### **II. Rapports provisoires et rapports d'incident**

- a. L'entrepreneur doit faire rapport au responsable technique dans les vingt-quatre (24) heures, de vive voix, puis par courriel, de toute visite requise non incluse dans l'entretien courant.
- i. Le rapport doit préciser les travaux terminés et ceux qui sont en suspens (accompagnés des motifs), et la date d'achèvement prévue. **Une copie du rapport DOIT également être laissée sur les lieux.**
- ii. Porter à l'attention du responsable technique toute procédure inappropriée constatée sur les lieux, et l'indiquer dans les rapports trimestriels.
- iii. Signaler toute perte d'halocarbure au responsable technique et remplir les formulaires appropriés conformément au *Règlement fédéral sur les halocarbures* dans les deux (2) heures suivant la découverte de la fuite. Fournir au responsable technique une copie du rapport de fuite lié au *Règlement fédéral sur les halocarbures* une fois que celle-ci a été isolée et que la quantité de frigorigène rejetée a été déterminée.

### **III. Fiches de rapport d'entretien du matériel**

- a. Une fiche de rapport d'entretien remplie, glissée dans une enveloppe de vinyle transparent et qui indique tout l'entretien qui a été effectué sur le matériel, doit être bien fixée sur le matériel, et ce, pour chaque système.
- b. Les fiches de rapport doivent demeurer sur le matériel pendant toute la durée du contrat, et être remises au responsable technique lorsqu'elles sont remplies, ou à l'achèvement ou l'annulation du contrat.

### **IV. Rapports d'entretien**

- a. Fournir tous les rapports d'entretien en format électronique (par courriel ou par clé USB), en format PDF.
- b. Joindre à chaque rapport trimestriel la liste de vérification recommandée par le fabricant pour chaque composant conformément aux procédures d'entretien recommandées par le fabricant.
- c. Un rapport d'entretien doit être rempli, signé puis remis au responsable technique lors de chaque visite d'entretien.
- d. Fournir au responsable technique, tous les trois (3) mois, des rapports d'inspection et d'entretien avec les listes de vérification connexes.
- e. Fournir un rapport d'essai et de vérification des systèmes de détection des rejets dans les trente (30) jours suivant la fin des travaux.

### **V. Tous les rapports doivent contenir les renseignements suivants :**

- a. date et heure de l'inspection ou de la réparation;
- b. nom et adresse du bâtiment;
- c. nom et signature du technicien;
- d. identification du matériel, y compris la marque, le modèle et le numéro de série;
- e. description des travaux exécutés;

- f. pièces remplacées;
- g. état du matériel.

## **VI. Facturation**

- a. Toutes les factures doivent indiquer clairement le détail des travaux facturés, et comprendre ce qui suit :
  - i. le numéro de contrat de TPSGC (p. ex. EJ196-162246);
  - ii. le nom et l'adresse du bâtiment;
  - iii. la description des travaux;
  - iv. la période couverte par la facture.
- b. Les factures qui ne visent pas l'entretien courant peuvent être soumises une fois les travaux terminés et acceptés.
- c. Les factures seront retournées impayées si elles ne sont pas accompagnées des listes de vérification d'inspection ou de réparation et des rapports d'entretien.
- d. Les factures d'entretien courant doivent être soumises tous les trois (3) mois à l'adresse suivante :  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Entretien et assurance opérationnelle  
400, rue Cooper, 6<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0S5  
À l'attention du responsable technique

7.0 ÉT 7. Liste du matériel

Nbre d'app.	Emplacement N° de la pièce	Marque	Modèle	N° de série	Détails
<b>1. 79, PROMENADE PRINCE OF WALES</b>					
1	Local de mécanique principal	SPIDERfire Système commercial de chauffe-eau au gaz (eau domestique)	GHE100ES-200(A)		Y compris conduites, réservoirs et appareils de robinetterie
2	Local de mécanique principal	EERCO Chaudières pour système de chauffage hydronique à circuit fermé	BMK1000		Tout le système, y compris réservoirs, conduites et appareils de robinetterie
1	Local de mécanique principal	SMARTD Refroidisseur sans condenseur Gaz = 134 A; Charge = 250 lb	LA028.1BF06.F4AE BA	FF0010j191Q1535	Tout le système, y compris appareil de traitement chimique de l'eau
1	Local de mécanique principal	DAIKIN MU2/ ACC – 3	M=DPS007AHMG5DN	FBOU140800016	
1	Local de mécanique principal	Daikin Appareil de traitement de l'air	CAH021GDAC	FB0U140701464	
1	Local de mécanique principal	Daikin Appareil de traitement de l'air	CAH012GDAC	FB0U140701329	
8	Bâtiment	Ventilateurs d'extraction			
4	Toit	DIAKIN	RKN18KEVJU5 RKS30LVJU RKS36LVJU	G000671 E001027 E003211	R-410a
2	Local de mécanique principal	Watts Dispositif antirefoulement	1" Q2 175 PSI		
8	Bâtiment	Taco Pompes y compris clapets de retenue, soupapes d'air et détendeurs de pression			Y compris conduites, réservoirs et appareils de robinetterie
2	Local de mécanique principal	Taco Échangeurs de chaleur	PF022B1CT15B0-D72	376606	Y compris conduites, réservoirs et appareils de robinetterie
2	Local de mécanique principal	General Filtration Bacs à réactif 2 gal. – 300 lb/pg <sup>2</sup> Filtre 175 lb/po <sup>2</sup>	PF2X4HP LM020-3/4		Y compris filtres et produits chimiques
39	Local de mécanique principal	IEC Ventilo-convecteurs	CYP & HPY		Chauffage et climatisation, y compris conduites, crépines et appareils de robinetterie
1	Entrée et issues	Unités murales de chauffage			
1	Toit	TEMPEFF ERU – 1	RG5500	ORD00389	
1	Toit	REF PLUS Refroidisseur sec ACC – 1	MISC-31-KITRC35	D2015030524	

1	Toit	SERESCO ACC – 2	NE-003-NHI-I- A0NH0122N0G2AD0	14051820A	
4	Toit	Cook Contour Ventilateurs d'alimentation	90-QMXS	405SF33799-01 /0002001; /0002002 /0000702; /0000701	
9	Pièce 255	Danfoss VLT HVAC Drives	Skv3007 Skv2508	000226H483 000326H483 000526H483	De 3 à 7,5 HP. Pompes et ventilateurs
2	Local de mécanique principal	Edgetech			Détecteurs de gaz
1	Local de mécanique principal	Poste glycol			Y compris appareils de robinetterie et conduites et appareil de traitement chimique

Nbre d'app.	Emplacement N° de la pièce	Marque	Modèle	N° de série	Détails
<b>2. 158, RUE GLOUCESTER</b>					
1	Fond du stationnement	Lennox	CCS16-653-125-3J	5696C02538	Chauffage du sous-sol Mars 1996
1	Fond du stationnement	Lennox	GCS11-2753-450R-5J	5630H01881	Appareil de chauffage principal
1	Fond du stationnement	Goodman	WMC-18-1-KTAH	980800372	Climatiseur du bureau du 2 <sup>e</sup> étage, compact
2	Toit	Climatiseurs			
1	Toit	Keeprite	NPGAA60G1K4	L9715 55016	
1	Toit	Bousquet	SDM75-DR-THD-MN-G	97062697221	
1	Toit	Premier Comfort	PGB09CH2SA	L970764518	
1	Toit	PENN Exhaust Fan	0012550DYNAM0		
1	SS	NORBEC Congélateur- chambre	PP-330-12-L-C1	C47614-1	
1	SS	AO Smith Chauffe-eau et réservoir domestique	BTRC251 118		Gaz Naturel
1	SS	Premier Comfort	LS 0031	99020297	
1	SS	Larkin Heat craft	ACP6102AJ	08733	

Nbre d'app.	Emplacement N° de la pièce	Marque	Modèle	N° de série	Détails
<b>3. 149, RUE SOMERSET</b>					
1	2 <sup>e</sup> étage Bureau de Luc	FUJITSU Halcyon HFI	AOU24RLXFZ	LUN021230	R-410A, 4 LB-14 OZ
2	2 <sup>e</sup> étage Bureau principal	FUJITSU Halcyon HFI	AOU24RLXFZ		R-410A, 4 LB-14 OZ NOTA : Les 3 ont le même condenseur, toit du 2 <sup>e</sup> étage, côté est
1	Toit du 2 <sup>e</sup> étage, côté sud-est	ENG Air Appareil d'air d'appoint	DJM2		Gaz naturel
1	Toit du 2 <sup>e</sup> étage, côté ouest	ENG Air Appareil d'air d'appoint	DJ		Gaz naturel
1	Toit du 2 <sup>e</sup> étage, côté est	COLEMAN	TCJD24S41S3A	WIG3902131	R-410A 3 LB-13 OZ Toilettes principales des femmes
1	Toit du 2 <sup>e</sup> étage, côté ouest	COLEMAN	TCJD24S41S3A	WIG3902135	R-410A 3 LB-13 OZ Toilettes principales des hommes
1	Toit du 2 <sup>e</sup> étage, côté ouest	TRANE	YCD036C1HABE	R26103155D	Salle du Sénat
1	Cour ouest	COLEMAN	TCJD48S41S3A	W1E1026537	R-410A 4 LB-9 OZ Bibliothèque et atelier
1	Cour ouest	YORK	YHJD42S41S4B	W1L1330847	R-410A 4 LBS-9 OZ Salle de l'Infanterie du sous-sol
1	Toit au-dessus du grenier	CARRIER	48TFE006-A-311	4305G50154	R-22
1	Local des chaudières au sous-sol	LOCHINVAR Chaudière			Chaudière à eau chaude domestique
1	Local des chaudières au sous-sol	COOPER Chaudière hydronique			Chauffage de l'eau
1	Zone de stockage au sous-sol	FOSTER Réfrigérateur-chambre	AK171ET-038-A2	AKA9455ZXD	
1	Zone de stockage au sous-sol	HABCO Refroidisseur	SF463X	48001725	
1	Zone de stockage au sous-sol	TRUE FREEZER	T	7498236	
1	Zone de stockage au sous-sol	NORBEC Congélateur-chambre	PP-3302-R-C	C-031377-1	
1	Zone de stockage au sous-sol	FOSTER Refroidisseur	OH-48-T	6896738	
1	Zone de stockage au sous-sol	CURTIS Refroidisseur	AJ202ET-188-A2	AJA7494ZXD	
1	Zone de stockage au sous-sol	SILVER KING Refroidisseur	B3		
1	Cuisine principale	TURBO AIR – M3 Refroidisseur	N3R47-2		

1	Cuisine principale	TRUE Réfrigérateur	TSSU-18	1-4015387	
1	Cuisine principale	TRAULSEN Réfrigérateur	AR123HUT-FHS	233781C13	
1	Cuisine principale	TRUE Réfrigérateur	TUC-27E-2	7664378	
1	Cuisine principale	TRUE Réfrigérateur	TUC-48F-D-4	7693847	
1	Cuisine principale	TRAULSEN Réfrigérateur	TUD-48QC	733642-C13	
1	Derrière le bar principal	SCOTSMAN Machine à glaçons			MACHINE À GLAÇONS
1	Derrière le bar principal	MKE Réfrigérateur	BB-60SC	0810138	Réfrigérateurs à boisson R-134A
1	Derrière le bar principal	MKE Réfrigérateur	BB-60SC	0810139	Réfrigérateurs à boisson R-134A
1	2 <sup>e</sup> étage Bar	MKE Réfrigérateur	BB-60SC	0810139	Réfrigérateurs à boisson R-134A
1	2 <sup>e</sup> étage Bar	SCOTSMAN Machine à glaçons			MACHINE À GLAÇONS
1	2 <sup>e</sup> étage Bar	BEVERAGE AIR Réfrigérateur			
1	2 <sup>e</sup> étage Bar	SCOTSMAN			MACHINE À GLAÇONS
1	2 <sup>e</sup> étage Salle de conférence	EUERST Réfrigérateur			

Nbre d'app.	Emplacement N° de la pièce	Marque	Modèle	N° de série	Détails
<b>4. 188, BOUL. TACHÉ, GATINEAU, QUÉBEC</b>					
2	Local des chaudières au sous-sol	SLANTFIN Ltd	400 Series 14-S-400A	5-440838 000037	Gaz naturel, y compris purgeurs, appareils de robinetterie et détendeurs de pression
2	Local des chaudières au sous-sol	Pompes de puisard			
2	Local des chaudières au sous-sol	AO Smith Chaudière à eau chaude domestique			Y compris récepteurs
1	Local des chaudières au sous-sol	JOHN WOOD Chaudière à eau chaude	JW70- 300NED0012217968		
4	Salle d'exercice principale	ENGINEERED AIR			<b>24 pi au-dessus du sol</b> y compris purgeurs de vapeur

**Nota : Une plate-forme élévatrice est nécessaire à cet emplacement**